REGLEMENT

Si vous souhaitez que les vide-greniers perdurent, veuillez et appliquer les consignes données par les organisateurs et ce règlement.

Article 1 - Participant : *Le vide-grenier organisé par* ***l'association Handi'Cap*** *est ouvert uniquement aux particuliers pour* ***vendre ou échanger des objets personnels usagés.***

Sont interdits à la vente ou échange : les armes (toutes catégories), les animaux, les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants, les boissons, les copies de DVD, CD, cassettes audio et vidéos, les matières dangereuses et en règle générale, tous les articles achetés neuf ou usagés dans le seul but de les revendre sur les vide-greniers.

Les enfants sont acceptés sous la responsabilité d'un adulte dans la limite d'un seul par stand par famille.

La vente par des producteurs, créateurs d'objets artistiques, artisanaux, tableaux sont autorisé sous autorisation et contrôle de titre de droit de vente sur la voie public.

Article 2 Instalation : *L'accès au site pour l'installation se fera de 7h à 9h. L'installation avant et après ce créneau d'horaires est rigoureusement interdit. Le démontage ne pourra pas avoir lieu avant 17h, sauf en cas de force majeure (intempérie….).* ***Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur le site entre 9h et 17h.***

Le site étant en milieu urbain ou privé, il est instamment demandé aux vendeurs de respecter les riverains lors de l'installation (bruits, stationnement…).

Article 3 Inscription : *L'exposant devra remplir dès son arrivée une fiche d'inscription sur laquelle il devra mentionner le numéro de la pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport). Il devra pouvoir présenter cette pièce sur les lieu de vente. Ces informations seront reportées dans un registre réglementaire.*

Article 4 Tarifs : *Le prix de l'emplacement est fixé à 10,00€ la place. Les emplacements ne pourront pas dépasser une profondeur de 2 mètres et d'une largeur de 3,50 mètres. Chaque dépassement fera l'objets d'un supplément de 2€ par mètre supplémentaire. L'encaissement des droits d'emplacement se fera sur place à partir de 9h.*

Article 5 Propreté : *A la fin de la manifestation, l'exposant est invité à retirer tout les produits qu'il n'a pas vendu et laisser l'emplacement propre. Si à tout hasard, l'emplacement ne serait pas laisser propre. L'organisateur se donne le droit de vous refuser à la prochaine manifestation et pourra signaler aux services municipaux compétent vos cordonnés. Seul le service d'entretien de la voirie seront amène à vous facturer le nettoyage.*

Article 6 : *L'organisateur et le pouvoir public reste la seule instance compétence pour annuler ou décider du rapport de la manifestation. Il se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription à tout vendeur qui ne serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligation lui incombant lors d'une précèdent manifestation.*

De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raison liés à l'organisation ou au bon fonctionnement et déroulement de la manifestation. (mesures de sécurité, épuisement des emplacement, trouble de l'orde-public…).

Article 7 : *Le présent règlement est disponibles sur http://* ***www.asso-handicap.fr/*** *, par simple demande par émail et sur le stand «Organisation ».*

L'organisateur